PROJET D'ÉTABLISSEMENT
"Résidence Autonomie Les Petits Prés"
- Espace Christiane Hamard -

Centre Communal d'Action Sociale de la ville des Andelys

- 2023-2028 -

Mises à jour

Année	Objet de la mise à jour
31/01/2024	Rectification du graphique pourcentage hommes/femmes en p.16

Consultation et validation des instances

Date	Instances
05/12/2023	Conseil d'administration Conseil de la vie sociale

Ville des Andelys en Normandie

SOMMAIRE

Le mot du maire 03

A - Introduction 04
- Pourquoi un projet d'établissement ? 05

B – La résidence dans son environnement externe 06
- Les missions de l'établissement au regard de la loi du 2 janvier 2002 07
- 2016 : du foyer logement à la résidence autonomie 07
- Les partenaires incontournables 08
- Le contexte territorial 11

C - La résidence dans son environnement interne 12
- L'histoire 12
- La fiche d'identité de l'établissement 13
- Le plan de situation 14
- Les instances : consultative et décisionnaire 15
- Les ressources financières de l'établissement 17
- Une résidence, pour qui ? 18
- Les attentes et besoins 19
- Les valeurs et principes d'intervention 20
- Les professionnels au service des résidents 22
- Les offres de service 24
- Un parcours personnalisé 30
- S'épanouir à travers une vie sociale 31
- Les limites à l'accompagnement du résident 33
- La démarche qualité 34

D - Les axes de projets 35
- **Axe 1 :** Le renforcement de l'ouverture de l'établissement à et sur son environnement 36
- **Axe 2 :** La dynamisation de la vie sociale au sein de l'établissement 41
- **Axe 3 :** Le projet architectural : La réhabilitation de la résidence 45
- **Axe 4 :** Mise en conformité au regard des critères impératifs du référentiel HAS 46

E - Conclusion 48

Le mot du maire

« Profondément engagé dans le maintien du lien social, dans l'accompagnement des personnes les plus fragiles et dans le bien vieillir, le CCAS[1] des Andelys occupe une place significative dans la politique solidarité portée par la ville.

Prônant des valeurs d'humanisme, de bienveillance et de vivre ensemble, il n'a de cesse de mettre au cœur de son action, la relation à l'autre qui conduit à renforcer nos engagements, nos actions pour faire des Andelys une ville inclusive et humaine.

Plus que jamais, nous avons besoin de services structurés et de proximité pour participer à la construction d'une société résiliente où les solidarités jouent un rôle aussi important que les problématiques écologiques et économiques. Nous devons continuer à soutenir et rendre meilleur le quotidien des andelysiens et continuer d'œuvrer pour une cohésion sociale et territoriale juste.
Le CCAS représente l'engagement politique majeur de la ville à l'égard des enjeux du vieillissement de la population et des réponses qui doivent être proposées aux aînés.

Le vieillissement de la population et la perspective que 3 ou 4 générations se côtoient génèrent des besoins, de nouveaux services et obligent à repenser la cohésion sociale en faisant de la solidarité entre les âges un nouvel enjeu pour la ville.
Bien vieillir, c'est l'ambition de lutter contre l'isolement des séniors, favoriser les échanges entre les habitants mais aussi expérimenter des solutions innovantes au bénéfice des andelysiens.

La résidence autonomie des Petits Prés, en tant que solution alternative entre le maintien à domicile et l'accueil en établissement médicalisé, ambitionne de proposer une vie indépendante dans un cadre sécurisé, de favoriser le lien social et de lutter contre l'isolement.
Aujourd'hui elle propose des animations et des services adaptés aux séniors. Demain, grâce à un projet architectural ambitieux, elle répondra aux besoins du plus grand nombre, dans un environnement chaleureux ! »

Monsieur DUCHÉ Frédéric, maire des Andelys
accompagné de Mme Caron Colette, élue déléguée aux séniors

1 CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

A - Introduction

"Il n'est pas de vent favorable pour celui qui ne sait où il va."

Sénèque - Lettres à Lucilius, LXXI de Sénèque

Sénèque, double hermès de Sénèque et Socrate du III^e siècle, d'après un original du I^er siècle, Antikensammlung de Berlin.

Pourquoi un projet d'établissement ?

Le projet d'établissement des Petits Prés définit l'environnement de la structure, ses objectifs et ses modalités d'organisation et de fonctionnement.
Le projet d'établissement, comme son nom l'indique, a aussi pour objectif d'impulser une dynamique pour les cinq ans à venir, de se projeter dans l'avenir avec la formulation d'objectifs et la mise en place d'actions pour y parvenir. Le projet d'établissement vise toujours à une amélioration de l'accompagnement des résidents dans le respect d'une réalité budgétaire. Le projet d'établissement a été élaboré en collaboration avec l'équipe des Petits Prés et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les élus du CCAS, les résidents, leur entourage familial, les partenaires institutionnels et professionnels.

Les grands axes du projet ont été présentés au Conseil de la Vie Sociale (CVS) et soumis à validation du Conseil d'administration du CCAS.

Vision et projection à 5 ans

Déclinaison des valeurs

Participation de tous les acteurs

Le contenu du projet d'établissement est le résultat de constats, d'échanges et de réflexions menés auprès :

- Des résidents et de leur entourage familial, au quotidien, à travers les conseils de la vie sociale, les enquêtes de satisfaction, au cours des groupes de l'évaluation unique et des réunions de concertation.
- Des équipes internes, au quotidien, durant les réunions de service hebdomadaires et au cours des réunions de travail de l'évaluation unique.
- Des intervenants extérieurs au service des résidents au cours des réunions de travail de l'évaluation unique.
- Des représentants de l'action sociale de l'institution propriétaire. L'ambition de l'équipe est d'améliorer toujours plus la qualité d'accompagnement des résidents et leur permettre de vieillir le plus dignement possible dans un lieu de vie dynamique et ouvert où ils doivent se sentir accueillis, en sécurité et intégrés.

Chaque collaborateur doit être à l'écoute pour savoir discerner leurs besoins et pouvoir répondre à leurs attentes. Cette réponse doit s'appuyer sur les compétences techniques et humaines de l'équipe, les ressources propres de l'établissement et les différents partenaires extérieurs impliqués dans l'accompagnement des résidents et la vie de l'établissement.

Nous avons mis en place la réflexion du projet d'établissement avec cet objectif et cette volonté.

B - La résidence dans son environnement externe

Les missions de l'établissement au regard de la loi du 2 janvier 2002

La loi du 2 janvier 2002, reprise dans le Code de l'action sociale et des familles (Casf) a rénové l'action sociale et médico-sociale.
La première des quatre grandes orientations issue de la loi place l'usager **au cœur des missions et obligations des services et établissements**. La personne accueillie doit être informée de ses droits fondamentaux et des protections dont elle bénéficie, ainsi que des voies de recours mises à sa disposition. La loi garantit les droits des personnes accueillies et de leur entourage selon le respect de : *« La dignité de la personne, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité »*.

Le cadre juridique dans lequel évolue Les Petits Prés repose sur les principes de la loi du 2 janvier 2002 avec l'objectif affirmé de maintenir une pleine citoyenneté à chaque personne accueillie.

2016 : du foyer logement à la résidence autonomie

L'article 1 de la loi relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (Asv) souligne que : « *L'adaptation de la société au vieillissement est un impératif national et une priorité de l'ensemble des politiques publiques* ». La loi Asv a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population, d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne et d'accompagnement. La loi donne la priorité à l'accompagnement à domicile afin que les personnes âgées puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions.
Néanmoins, les établissements sont également impactés : la loi réaffirme les droits et libertés des personnes âgées, rebaptise et modernise les foyers logements.

Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi Asv prévoit de renommer les foyers logements « résidence autonomie » et leur confère une mission de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.
Le contenu du décret se décline en 5 points :

- prestations minimales délivrées par les résidences autonomie (restauration, blanchisserie, animation)
- forfait autonomie
- règles relatives au public accueilli (notamment en termes de niveau de dépendance)
- délais de préavis pour résiliation des contrats de séjour
- modalité d'entrée en vigueur.

Les résidences autonomie doivent proposer à leurs usagers des prestations individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie.
Ces prestations peuvent être proposées à des non-résidents. L'exercice de leur mission de prévention donne lieu, sous réserve de la conclusion d'un *Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – CASF : L313-11* (CPOM), à une aide dite « forfait autonomie », allouée par les départements (ici, le Conseil départemental de l'Eure).

Les partenaires incontournables

Le Conseil départemental de l'Eure

Le Conseil départemental, auparavant Conseil général, est une collectivité territoriale chargée d'histoire. Le département a été créé suite à la Révolution française pour rapprocher les citoyens de l'administration. Le découpage a été fait de telle sorte qu'un habitant puisse se rendre au chef-lieu de son département en maximum une journée de cheval.

Chaque jour, l'action du Conseil départemental s'exprime dans de nombreux domaines qui touchent la vie des Eurois, le développement du territoire et la qualité de vie dans l'Eure.
En lien avec l'ensemble des acteurs, le Conseil Départemental mène une politique autour du « bien vieillir », visant avant tout à améliorer la qualité de vie des séniors.

L'Agence régional de santé

Placée sous la tutelle du ministère de la Santé et des Affaires sociales, elle veille à la sécurité sanitaire.

- Elle évalue les actions de prévention et de promotion de la santé et en définit le financement.
- Elle anticipe ou gère les situations de crise sanitaire.
- Elle est partenaire avec les établissements médico-sociaux, elle en autorise la création et contrôle leur fonctionnement.

Les partenaires médico-sociaux et sanitaires

La commune n'est pas épargnée par la désertification médicale causée par la mise en retraite de médecins généralistes non remplacés.

La résidence peut toutefois s'appuyer sur un réseau partenarial de proximité :
Trois conventions de coopération lient la résidence au Centre Hospitalier Saint-Jacques : l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) et le Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique avec l'intervention mensuelle de l'Intervenante médico-social, les cabinets d'infirmières libérales du territoire, les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) publiques, associatifs et privés, et le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) Eure Est.

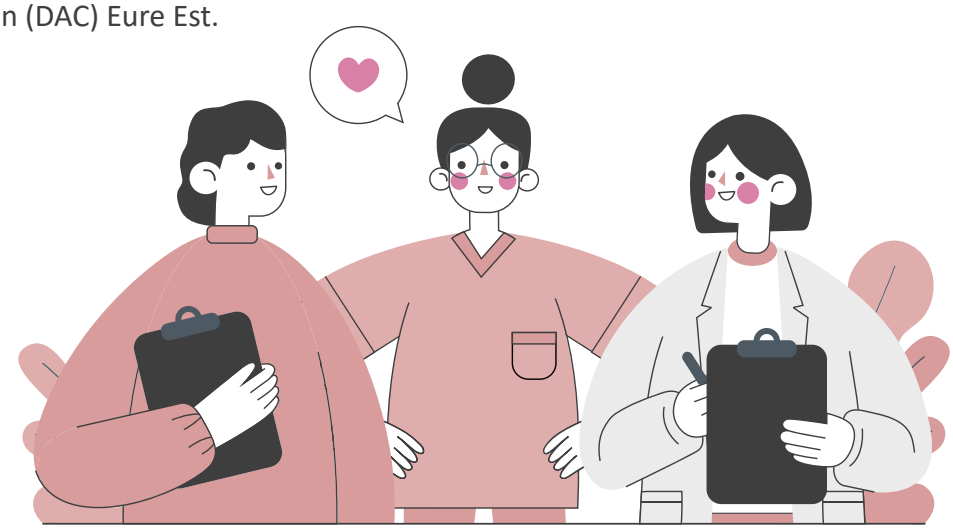

Le réseau

Suite à différents constats liés à la crise sanitaire de 2020 et à la perspective du vieillissement de la société, **le réseau des résidences autonomie est né de la volonté partagée par une majorité de responsables de résidences autonomie de l'Eure d'affirmer leur rôle dans le parcours domiciliaire des personnes âgées fragiles, de les rendre visible auprès des Institutions et du grand public**, d'être des interlocuteurs reconnus, de mutualiser des actions et des moyens dès lors que cela est possible et d'échanger sur les aspects organisationnels, fonctionnels, financiers et humains rencontrés dans la gestion quotidienne de celles-ci.

Carte de l'Eure identifiant des résidences autonomie. Il en a 47 dans l'Eure.

L'Union Départementale des CCAS 76 accompagne l'émergence du réseau des résidences autonomie de l'Eure. Après trois rencontres en 2022, le Réseau des Résidences Autonomie de l'Eure (RRA27) a souhaité s'organiser autour d'une charte d'engagement signée par le CCAS en juillet 2023.

Seine Normandie Agglomération (SNA)

SNA regroupe 61 communes dont la commune des Andelys et œuvre au quotidien afin de préserver le cadre de vie de ses habitants.

36 villes du département de l'Eure ont été sélectionnées pour devenir « Petites Villes de Demain » dont Les Andelys (voir carte ci-dessous).

Ce partenariat est un véritable levier de redynamisation territoriale et de consolidation d'initiatives locales au service des communes de moins de 20 000 habitants. La résidence est incluse dans ce programme dans le cadre de l'adaptation aux nouveaux besoins des résidents.

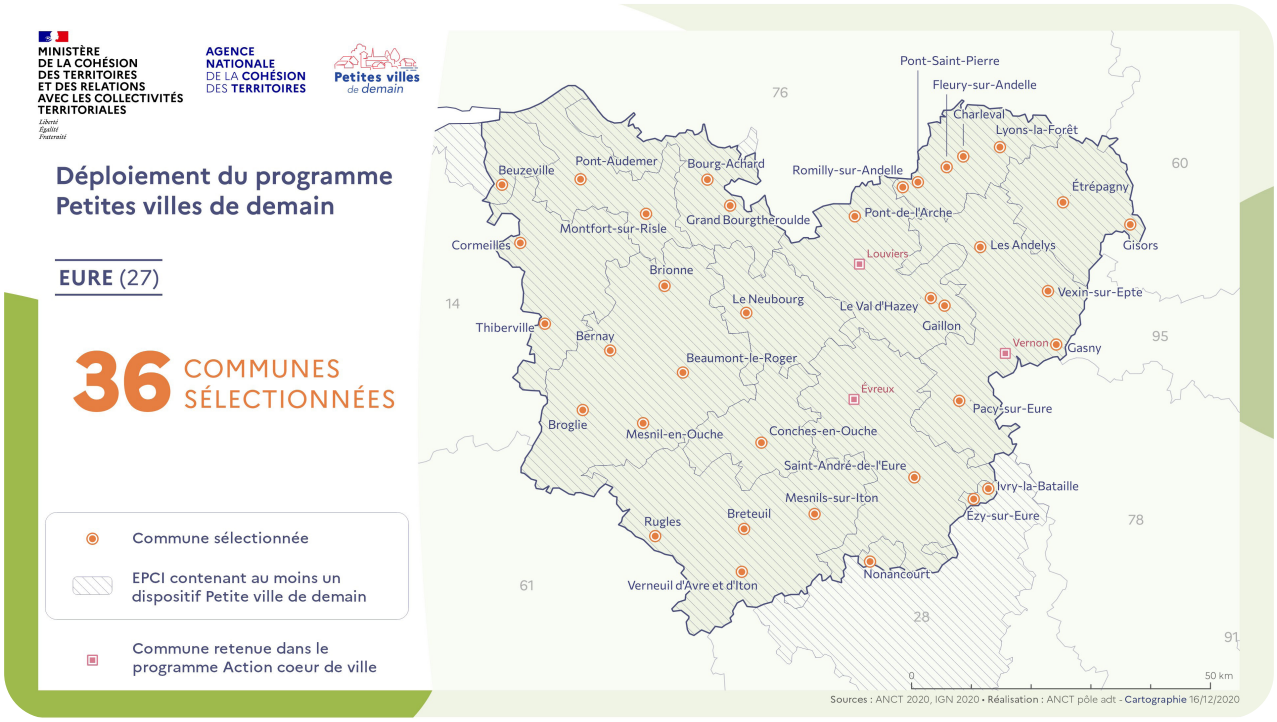

Carte de l'Eure identifiant les 36 communes sélectionnées pour devenir « Petites Villes de Demain ».

Le contexte territorial

Le CCAS est une structure de proximité s'adressant à tous les habitants pour que chacun trouve sa place aux Andelys.
Le CCAS développe notamment le vivre-ensemble et les actions à destination des séniors.
Les Petits Prés est l'une des réponses de la collectivité, via son CCAS à l'accompagnement des séniors dans leur parcours résidentiel.
L'ouverture de l'établissement sur son environnement immédiat constitue un élément primordial des dispositifs d'accompagnement des résidents tant sur le plan médical que social ou culturel.

Les acteurs du réseau local sont les : personnels médicaux, paramédicaux, aides à domicile, professionnels de l'esthétique qui interviennent en cas de besoin auprès des résidents, à leur demande. **De par sa situation proche du centre-ville, Les Petits Prés permet à ses résidents d'accéder aux services et commerces de proximité.**
La résidence bénéficie des prestations proposées par la collectivité : accès facilité à la salle de remise en forme, à la bibliothèque, participation aux diverses manifestations municipales, interventions de personnels sportifs, culturels, techniques, etc.
La résidence participe activement aux actions et projets transversaux impulsés et soutenus par la collectivité.

L'inclusion dans le quartier reste l'un des objectifs majeurs du projet social de la structure.

La résidence autonomie
Les Petits Prés

C - La résidence dans son environnement interne

L'histoire

La résidence a été construite sur un terrain qui, à la période romaine, était un lac qui séparait le Grand Andely du Petit Andely. À la hauteur des près fleuris (actuellement) existaient les thermes romains.
Le lac, devenu un étang, il y avait un élevage de type pisciculture, les habitants pour faire « maigre » avaient besoin de poissons. Devenu ensuite un marais qui séparait les deux villes ; cela engendrait des fièvres, à hauteur de l'UCIAL (Union des Commerçants et Artisans), rue Général Leclerc, subsiste ainsi la croix des fiévreux.

Au milieu du 17e siècle des pluies énormes dévalant des coteaux provoquèrent des inondations importantes jusqu'à la collégiale. Les « principaux » ont alors demandé au Roi d'intervenir et c'est à ce moment que le Grand Rang fut creusé à partir des fortifications. Peu à peu asséché par le Grand Rang, l'endroit des « Petits Prés » est devenu des prés où paissaient les vaches.

Début 1976, l'effort de la municipalité se porte sur la réalisation du foyer-logement des « Petits Prés », rue Guynemer, destiné aux concitoyens du 3e âge. 78 logements équipés d'une cuisine, d'une salle de bain avec chauffage électrique et d'un grand appartement sont répartis en 4 niveaux avec ascenseur. La proximité du dispensaire qui est, avec le foyer-résidence, une des composante du centre communal d'action sociale permettra aux occupants de trouver rapidement soins et conseils nécessaires. L'ouverture du foyer-résidence se tient en février 1977. Cette occupation permet la mise à disposition à d'autres familles andelysiennes des logements rendus vacants par l'emménagement des anciens à ce foyer-résidence. Il est alors géré par le Bureau municipal d'Aide Sociale.

Propos recueilli par Colette Caron de M. Jean-Lou Dezard et article dans la presse de Marius Devillers, maire-adjoint du Bureau d'Aide Sociale

De 2001 à 2017

Le bailleur Eure Habitat est propriétaire du bâtiment et le CCAS n'en est que le gestionnaire.

2017

La ville des Andelys via son CCAS décide d'acquérir la résidence et d'en faire l'étendard de la politique séniors sur la commune.

2018

La résidence revêtit le nom de résidence autonomie Christiane Hamard, en hommage à cette personne qui a marqué l'établissement par son engagement professionnel à toute épreuve, de jour comme de nuit, pendant 31 ans (du 1er avril 1977 au 1er mai 2008) en tant que gardienne du FRPA. Mme Hamard vivait avec son mari et son fils dans l'appartement du 3e étage. Elle n'avait que le dimanche après-midi de repos, elle se montrait à l'écoute des résidents et elle manifestait un dévouement sans faille. Après échange avec les résidents, ces derniers souhaitent garder la dénomination les Petits Prés en y ajoutant « espace Christiane Hamard ». Ainsi dès 2018 figure dès le hall d'entrée : Résidence Autonomie Les Petits Prés – Espace Christiane HAMARD.

La fiche d'identité de l'établissement

Nom :	Résidence Autonomie « Les Petits Prés » Espace Christiane HAMARD
Raison sociale :	Résidence Autonomie
Adresse :	Rue Flavigny – 27700 Les Andelys
Téléphone :	02.32.54.14.18
Courriel :	ccas@ville-andelys.fr
Statut juridique :	Public
N° FINESS :	27 000 395 7
N° SIRET :	262 700 511 00039
Propriétaire et gestionnaire du bâti :	CCAS des Andelys
Capacité :	74 places
Renouvellement d'autorisation :	24/10/2022

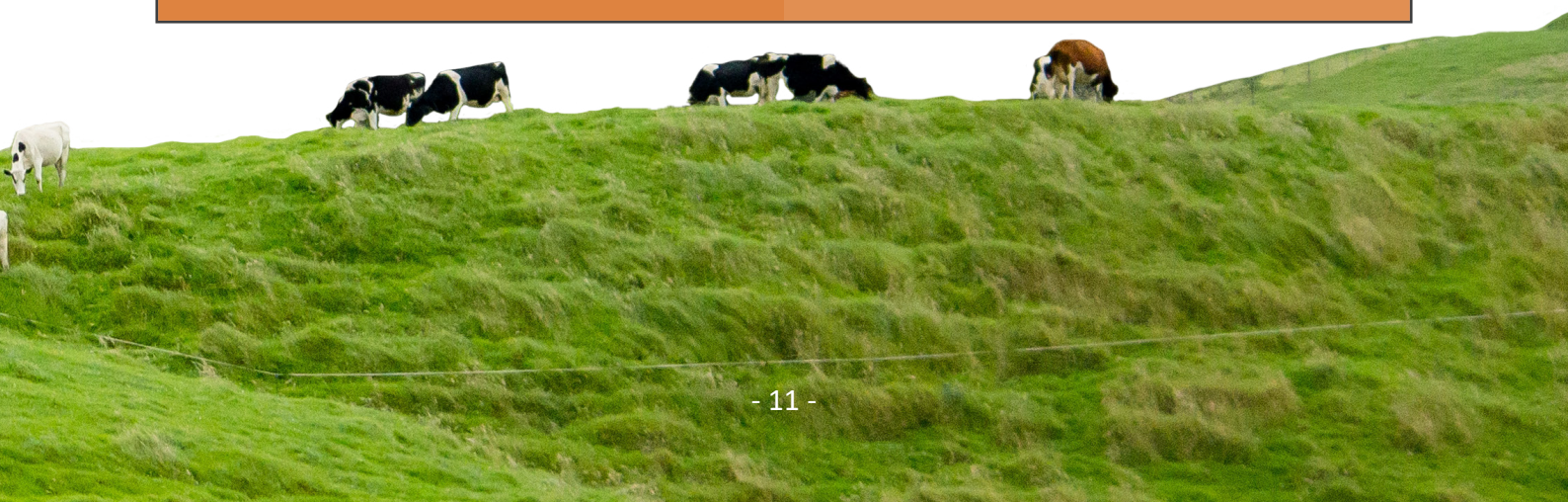

Le plan de situation

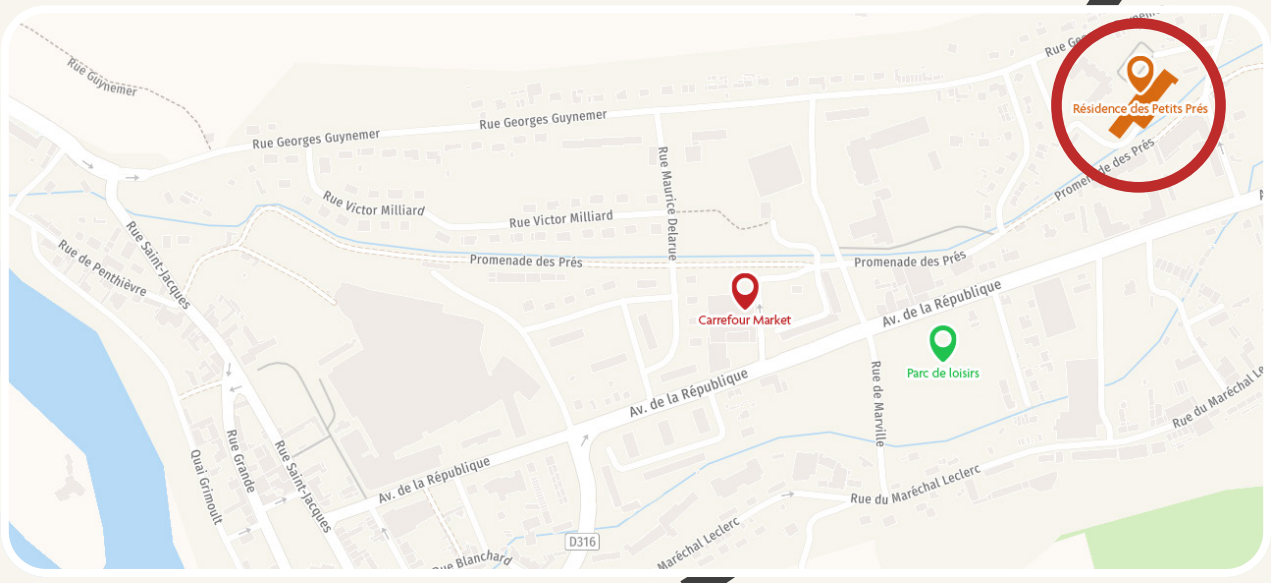

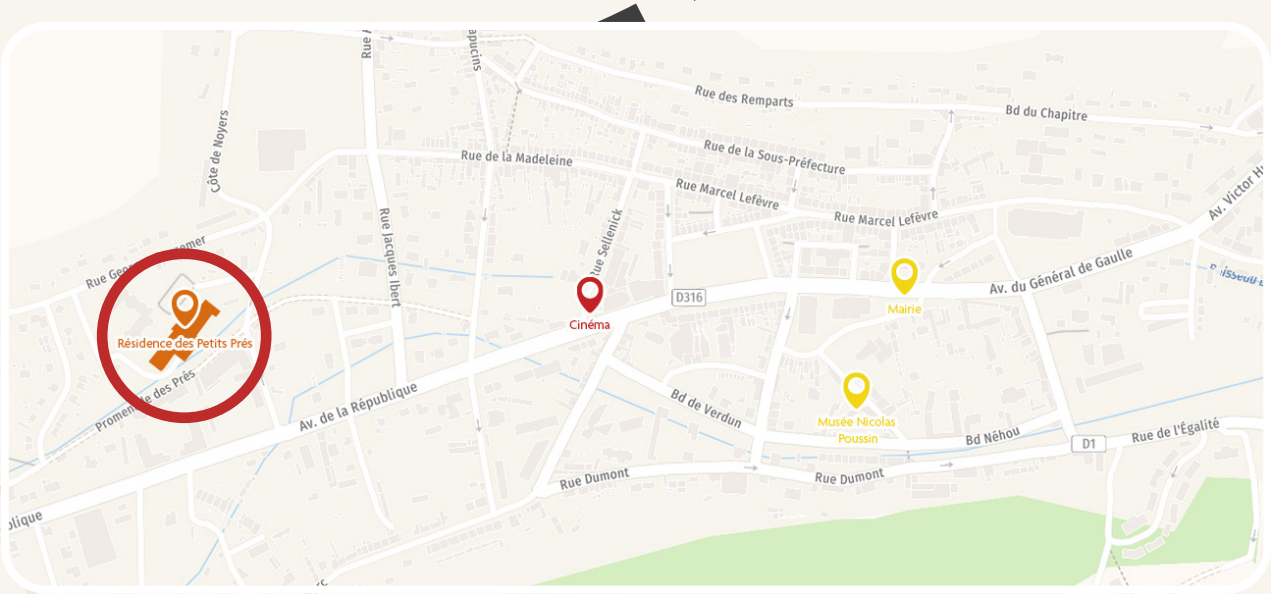

La résidence se situe au médian de la ville, il est d'ici possible de rejoindre le centre-bourg en moins de 15 minutes à marche normale ou encore de longer la promenade des prés pour se rendre au supermarché par une voix sécurisée sans automobiliste ou de continuer son chemin pour une balade en bord de Seine.

Les instances : consultative et décisionnaire

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) a été défini par la loi du 2 mars 2002 dans l'objectif de permettre aux personnes accompagnées d'exprimer leurs besoins et attentes au sein d'une instance dédiée.
Celui-ci est rendu obligatoire lorsque l'établissement assure un hébergement. Le Décret n°2016-696 étend la mise en œuvre de ce CVS aux résidences autonomie.

Au CVS il y au moins :

- 2 représentants des personnes accompagnées
- 1 représentant de l'organisation gestionnaire
- 1 représentant élu des professionnels
- Le directeur ou son représentant

D'autres personnes peuvent être invitées au CVS, par exemple :

- Un élu de la ville
- Un représentant du conseil départemental
- Une personne qualifiée
- Le défenseur des droits.

Le nombre des représentants des personnes accueillies + de leur famille ou de leurs représentants légaux, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du CVS C'est dans ce cadre qu'en 2018 ont été mises en place les 1res élections pour la constitution du conseil de vie sociale. À la suite de la démission du président, de nouvelles élections se sont tenues en 2020.
Depuis septembre 2020, le CVS est constitué de 3 résidents (2 titulaires et 1 suppléant) et de 2 représentants des familles, 1 représentant du personnel et 1 membre élu du CCAS.
Il se réunit 3 fois par an afin de participer à l'exercice des droits des résidents et donner leur place aux familles au sein de la structure.

Ils peuvent donner leurs avis et émettre des propositions sur le fonctionnement de l'établissement :

- organisation intérieure
- vie quotidienne
- activités
- projets de travaux et d'équipement

La résidence n'est toutefois pas contrainte de les suivre mais doit tenir informé le CVS de la suite donnée aux avis émis.

La commission des menus

Cette commission se compose de la direction de pôle éducation/périscolaire, de la cuisine centrale de la ville, de représentants de crèches SNA, d'élus concernés, de deux enfants accompagnés, de la responsable de la résidence et de résidents volontaires.
Elle se tient tous les deux mois en mairie. Elle donne son avis et ses remarques sur les menus à venir et formule des suggestions de plats soumis à validation de la diététicienne extérieure.

La commission d'attribution logement

Elle est composée de l'élue déléguée aux séniors, de la maire adjointe déléguée à la solidarité, handicap et santé, d'un membre du conseil d'administration et de la responsable de la résidence autonomie. Elle se réunit environ 3 fois l'année. Elle a pour mission d'attribuer chaque logement en traitant chacun des dossiers de candidature avec équité. L'attribution d'un logement s'effectue donc après examen des dossiers de candidature au sein de la commission d'attribution locative.

Le Conseil d'administration

Les Petits Prés, établissement public est géré par le CCAS des Andelys à travers son Conseil d'administration, constitué de 17 administrateurs et présidé par Monsieur DUCHÉ, maire des Andelys et Président du CCAS. Organe délibérant, le Conseil d'administration a pour rôle de débattre et d'acter les décisions à partir des éléments présentés par la direction, de s'assurer du bon fonctionnement de l'établissement en garantissant l'équilibre budgétaire, financier et le respect du projet d'établissement.

La direction : l'autorité exécutive

Elle assure la conduite générale de l'établissement et veille à son bon fonctionnement, elle est la responsable de l'application des lois et règlements en son sein et est ordonnateur des recettes et des dépenses.

Le comité de direction

La Direction, les directeurs et responsables des différents services de la collectivité et du CCAS abordent dans ces espaces notamment les orientations stratégiques, les projets et dossiers en cours sur l'ensemble des services.

Les réunions d'équipe CCAS

Deux types de réunions sont organisées, l'une chaque semaine dans le but de mettre en partage et en réflexion l'activité globale avec l'ensemble de l'équipe du CCAS, l'autre s'organise à raison d'une fois par mois avec l'équipe de la résidence autonomie dont l'objectif est de partager l'actualité, d'inviter à mettre des mots sur son activité et d'inciter à harmoniser les pratiques.

Les ressources financières de l'établissement

L'équilibre budgétaire repose sur 3 axes de financement :

- Le coût du loyer supporté par les locataires ainsi que les coûts afférents à la location des garages et aux repas distribués en restauration collective.
- Le Département, via le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen (CPOM) mentionnée au troisième alinéa du III de l'article L.313-12 du CASF, fixe le montant du forfait autonomie par établissement. Ce forfait autonomie est versé annuellement par le Conseil Départemental de l'Eure dans le cadre du financement des actions de lutte contre la perte d'autonomie.
- La subvention d'équilibre versée par la commune pour soutenir l'ensemble des actions et dispositifs du CCAS.

Rôle du comptable public

Les fonctions de comptable sont assurées par le Service de Gestion Comptable des Andelys. Il prend en charge les mandats de paiement et les titres de recettes émis par l'ordonnateur, et procède aux paiements et aux recouvrements.

Une résidence, pour qui ?

Conditions d'admission

Pour être admis sur la résidence autonomie, il faut :

- Vivre seul et avoir 60 ans ou plus (sauf dérogations).
- Être sans perte d'autonomie ou faible perte d'autonomie – GIR 6 ou 5 avec dérogation possible en GIR 4
- Sans ou faible besoin de soins

Toute personne peut déposer un dossier d'admission. Ce dernier est proposé en Commission d'Attribution Logement (CAL) composée de l'élue déléguée aux séniors , de la maire adjointe déléguée à la solidarité, handicap et santé et d'un membre du conseil d'administration (CAL).

Les critères observés en CAL portent également sur une priorité donnée aux personnes à faible ressource et/ou vivant à proximité des Andelys.

La Résidence autonomie peut accueillir 74 résidents dans des studios de type 1. La configuration des appartements ne permet pas aujourd'hui l'accueil de couple.

72 résidents présents sur la résidence

dont 2 couples.

Pourcentage hommes/femmes sur la résidence

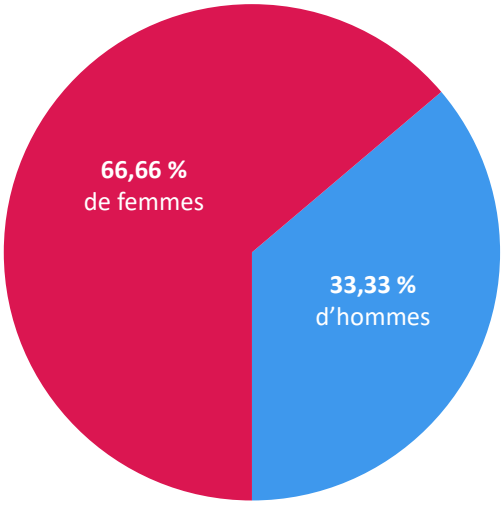

48 femmes
La plus âgée : 93 ans
La plus jeunes : 67 ans

24 hommes
Le plus âgé : 88 ans
Le plus jeune : 62 ans

Au 31 décembre 2022, les résidents sont âgés de 62 à 93 ans, avec une moyenne d'âge de 80 ans.
60 résidents ont une bonne autonomie avec un GIR compris entre 5 et 6, soit 83,33 %.
11 résidents ont une légère perte d'autonomie avec un GIR à 4.
1 résident est en perte d'autonomie, soit 1,38 % (GIR ≤ à 3).

Pourquoi fait-il bon vivre en résidence autonomie ?

Vivre dans une résidence autonomie permet de :

- continuer à vivre de manière totalement indépendante,
- bénéficier d'un environnement plus adapté et sécurisé,
- utiliser des services collectifs comme la restauration, le ménage, ou les animations,
- avoir un loyer modéré.

De plus, la résidence autonomie est construite à proximité des commerces, des transports et des services.

« L'intérêt selon moi c'est que l'on voit les uns, les autres, notre handicap et nos problèmes ; En vivant ici on prend conscience du besoin des autres, que l'on est tous dans la même situation et qu'il faut aller vers les autres » *Propos recueillis auprès d'une résidente le 30 mars 2023.*

La résidence a conventionné avec la Caisse des Allocations Familiales le 13 février 2003 lorsqu'elle n'était que le gestionnaire puis par deux avenants dont le dernier date du 2 juillet 2020.
Sous condition de ressources, le résident peut bénéficier d'une aide personnalisée au logement qui vient en déduction du montant de la redevance mensuelle.
L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) permet de bénéficier des aides et services nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie mais également pour les personnes dont l'état de santé nécessite une surveillance particulière.
L'APA est un droit universel et est perçue par le résident dans les mêmes conditions qu'à domicile.

Les attentes et besoins

En entrant aux Petits Prés, **je gagne** :
- la tranquillité et la joie
- être accompagnée
- la proximité de la ville
- la sérénité et la paix
- la sécurité
- des économies de logement
- des échanges et activités
- mon indépendance tout en étant protégé

En entrant aux Petits Prés, **je perds** :
- une dimension d'espace
- mon anonymat
- les week-ends en famille dans mon jardin

Ma résidence idéale, ce serait :
- celle où l'on vit en harmonie avec tous dans le respect de chacun et être un lieu de partage
- je suis bien là, ma vie actuelle me convient
- de l'utopie, des relations humaines
- des espaces verts adaptés pour me détendre à l'extérieur
- un entretien des bacs à fleurs
- des douches accessibles
- une présence le week-end
- une meilleure isolation

Vue depuis l'arrière de la résidence

Les valeurs et principes d'intervention

Dès l'accueil et tout au long du séjour, les Petits Prés s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie issue du Casf.
La charte est portée à la connaissance des résidents par voie d'affichage et remise au moment de l'admission en annexe de son livret d'accueil.
Les principes déclinés dans la charte et partagés par l'équipe sont :

- le principe de non-discrimination,
- le droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté,
- le droit à l'information,
- le principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne,
- le droit à la renonciation,
- le droit au respect des liens familiaux,
- le droit à la protection,
- le droit à l'autonomie,
- le principe de prévention et de soutien,
- le droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie,
- le droit à la pratique religieuse,
- le respect de la dignité de la personne et de son intimité.

De plus, l'équipe s'est engagée implicitement ou explicitement au respect de valeurs définies et partagées :

Disponibilité et écoute

En signe de disponibilité, le bureau de la responsable se trouve au sein même de l'accueil. En présence, sa porte est rarement fermée et chaque résident sait qu'il peut l'interpeller si besoin. L'élue en charge des séniors se rend quotidiennement sur la résidence, et s'investit autant dans la résolution des problématiques individuelles que dans l'animation et la vie sociale de la résidence.

Discrétion et devoir de réserve

La discrétion s'entend ici comme le contrôle du partage d'informations à caractère secret instauré par la loi du 4 mars 2002. Le travail en équipe et l'exercice du projet de vie de la personne nécessitent le partage d'informations. Les professionnels doivent veiller à discerner des informations qui partagées ou révélées, peuvent sous certaines conditions être utiles ou pas à l'usager. Cela oblige donc les professionnels à penser la question des circulations d'informations.
En outre, les membres de l'équipe, comme tout fonctionnaire, sont soumis au devoir de réserve. Ils doivent éviter toute prise de position de nature à donner une image négative de la collectivité.

Bienveillance et bientraitance

Une définition du concept de bientraitance a été donnée par l'ANESM (Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux). Dans une correspondance de 2008, l'organisation identifie la bientraitance comme étant une démarche active adoptée par les établissements et services permettant de définir le meilleur accompagnement de la personne. La bienveillance est donc un état d'esprit qui est souhaitable chez tous professionnels : le respect et la gentillesse sont observés par les résidents au sein de la résidence.
La bientraitance se perçoit dans nos actions, bien entendu à minima en l'absence de maltraitance, mais se traduit par des actions éthiques pour le bien-être des résidents telles que le respect de la dignité.
Pour cela, l'équipe veille par exemple à :

Appeler les résidents par leur nom	Ne pas les tutoyer sauf demande contraire
Respecter leur intimité	Leur demander leur accord

Notre démarche de bientraitance résulte d'une individualisation dans la prise en charge de la personne :

1. Adopter un accueil de qualité pour améliorer les conditions de vie des résidents.
2. Se familiariser avec les comportements des différents résidents et adapter sa posture en fonction.
3. Se soucier de l'autonomie des séniors tout en leur permettant d'être au centre de leur accompagnement, notamment dans le cadre de l'évaluation des besoins individuels formalisée dans le projet d'accompagnement.
4. Organiser un suivi régulier en favorisant notamment la mise en partage lors de réunions d'équipe.
5. Favoriser la liberté d'expression et le libre choix. Des outils sont mis à disposition des résidents mais c'est aussi une dynamique d'équipe.

Favoriser la liberté d'expression se traduit sur la résidence par :

- La posture attendue du personnel : Je vais vers la personne, je la salue, je lui souris, je prends le temps d'arrêter mon activité pour l'écouter, je laisse ma porte de bureau ouverte, je suis d'humeur égale chaque jour, je choisis mes mots, etc. Des notions reprises et abordées lors des échanges en réunions d'équipe ou en points hebdomadaires.
- Être attentif aux interactions du groupe : En résidence, il y a une part choisie de vie collective. Il y a des « on dit que », des « ragots », on observe qu'untel ne dit pas bonjour aujourd'hui et très vite on interprète sa réaction que l'on partage à sa voisine, etc. S'il n'est pas possible d'éviter ces phénomènes, il est de la responsabilité collective de veiller à les réduire car beaucoup les verbalisent comme nuisibles. Le personnel ou les bénévoles assistent à des débordements émotionnels, en fonction des états, du temps, du parcours expérientiel à l'instant T, ainsi les temps d'animation, d'activité, d'entretien duel sont régulièrement le lieu de rappel des valeurs partagées.

Restitution orale de travaux d'écriture, récits proposés par les résidents

Les professionnels au service des résidents

Le directeur du CCAS

Il supervise l'ensemble de l'activité du CCAS dont celle de la résidence et participe aux conseils d'administration du CCAS.

La responsable du CCAS

Elle définit et pilote le projet de la résidence, en cohérence avec les orientations des élus et les politiques publiques. Elle est la garante de la qualité de vie des personnes accueillies en veillant à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets individuels. Elle anime une équipe pluriprofessionnelle et est garante de la cohésion entre les agents. Elle s'assure du bon fonctionnement des instances réglementaires et met en œuvre les actions visant à une démarche continue d'amélioration de la qualité.

En étant en outre en charge des actions du CCAS en faveur des séniors andelysiens, elle développe et participe au réseau de professionnels. Elle veille au décloisonnement des projets, à la circulation des informations. Elle impulse et coordonne différentes actions à destination de tous les séniors, tout en y incluant autant que possible la résidence.

Dès l'entrée, le nouveau résident est automatiquement inscrit au CCAS afin de bénéficier de la dynamique de la politique sénior de la ville et reste libre d'en profiter.

La responsable de la résidence

Elle organise, gère et anime la vie sur la résidence du lundi au vendredi de 9h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, hors période de vacances. C'est avant tout assurer le bon fonctionnement global de la résidence et développer le projet d'établissement.

Elle est garante de la sécurité, du bien-être des résidents, des relations avec leurs proches et avec les partenaires. Selon ses besoins, elle coordonne l'accompagnement médico-social du résident.

Elle développe les animations et des actions en faveur de la promotion de l'autonomie.

Elle coordonne l'équipe d'employés et est responsable de la gestion technique, financière et organisationnelle.

L'agent de restauration

Mise à disposition par le service restauration de la collectivité, elle assure le service en salle le midi, du lundi au vendredi. Elle est responsable de l'espace cuisine de la résidence (entretien des locaux, de la vaisselle, réception et contrôle des denrées, mise en température, préparation des assiettes). Elle est à l'écoute des résidents et peut aider ou secourir une personne en cas de problèmes.

L'agent de restauration est présent sur site de 10h30 à 14h30 du lundi au vendredi. En cas d'absence et de congés, un binôme est institué afin d'assurer un remplacement confortable et de qualité. Un protocole est affiché en cuisine.

L'agent d'entretien

Mise à disposition par le service éducation de la collectivité, l'agent d'entretien réalise des opérations de nettoyage et/ou de bio-nettoyage dans les différents secteurs de l'établissement (espaces communs, bureaux, circulation, chambres d'hôtes) en appliquant les instructions et protocoles requis (traçabilité des actions). Elle est à l'écoute des résidents et peut aider ou secourir une personne en cas de problèmes.
Elle intervient du lundi au vendredi de 9h à 13h15 (13h30 le vendredi).
Elle dispose de locaux adaptés à ses missions : dans le local d'entretien, l'agent dispose de son nécessaire d'intervention et d'un vestiaire. Dans la buanderie une machine à laver, un sèche-linge lui permettent de nettoyer les lavettes d'entretien et les draps des chambres d'hôte.

L'agent technique polyvalent

Arrivé en mai 2023, il assure au quotidien l'entretien, la réparation, la maintenance et la prévention sanitaire de la résidence autonomie ainsi que l'entretien des espaces extérieurs (propreté, tonte,…).
Il est présent le lundi, mardi, jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 8h à 12h et de 13h à 16h15 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h30.
Les résidents peuvent faire appel à lui pour de petits dépannages. Ce service de proximité est très apprécié des résidents.

Le médiateur social

Mise à disposition par le Centre Sociale de la collectivité depuis 2022, l'éducateur spécialisé est venu renforcer l'équipe de la résidence autonomie à raison d'une journée par semaine. Ses actions permettent de renforcer la dynamique d'équipe, de multiplier les interlocuteurs capable d'écoute et de bienveillance, de prendre en compte les besoins exprimés et d'aller vers les personnes plus isolées/vulnérables.

Le travailleur social du CCAS

Il peut être sollicité si besoin par la responsable de la résidence pour effectuer une évaluation sociale d'un résident et la mise en œuvre des demandes d'aides sociales.

La secrétaire du CCAS et les agents d'accueils de la Maison de la Famille et des Solidarités (M.F.S)

Les membres administratifs de la M.F.S viennent en soutien ponctuel notamment sur la fonction d'informations remises au public, la bonne circulation des informations, le traitement du courrier de la résidence, les inscriptions aux festivités, etc. Le conseiller numérique du centre social intervient également une après-midi par semaine.
L'ensemble des professionnels est sollicité et participe volontiers aux repas organisés sur la résidence autonomie.

Les offres de service

Cadre de vie

La Résidence Autonomie, « Les Petits Prés », est située à côté du centre-ville, à 10 minutes à pied des commerces et administrations de la ville. La Résidence propose un cadre de vie agréable, verdoyant et calme. Elle est bordée par le canal « le Grand Rang ». Ouverte sur l'extérieur, des promeneurs se baladent aux abords de la résidence en longeant le canal. On y trouve à proximité un boulodrome.

La résidence offre une surface totale de 3 729 m^2. Une partie du rez-de-chaussée est dédiée à la crèche « La maison des p'tits loups » gérée par Seine Normandie Agglomération.

Un parking public, rénové fin 2022, permet de disposer de places facilement. L'accès y est fluide et agréable en été par l'ombre apportée par les arbres.

Les Petits Prés se veut être un lieu convivial où chacun est libre d'aller et venir, de garder le choix de profiter uniquement de son espace privé ou d'adhérer pleinement à la vie collective. Ces espaces se présentent comme tels :

Des espaces de vie privées

Les appartements

74 appartements de 30 m², de type 1, répartis sur 4 étages.
Chaque logement se compose :

- d'une entrée avec dressing,
- d'une pièce principale avec un coin chambre, avec prise téléphonique,
- d'une cuisine équipée d'un évier et d'une cuisinière électrique,
- d'une salle de douche avec lavabo et WC.

Le logement privatif est aménagé par chaque résident comme il le souhaite, afin de maintenir la réalité d'un « chez-soi » personnalisé. Chaque logement attribué devient le domicile du résident et les membres du personnel ou tout autre intervenant sont tenus d'en respecter strictement l'intimité.

Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R.11-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone (CPOM)

Les chambres d'hôte

La taille des appartements ne permet pas de recevoir confortablement des proches à dormir. 3 chambres d'hôte dont une avec sanitaire sont mises à disposition, soumis à tarification.

Les garages

14 garages exclusivement réservés à la location pour les résidents dont un mise à disposition pour la crèche et un pour l'agent technique. Ceux-ci peuvent être proposés aux résidents selon disponibilité.

Les garages de la résidence autonomie.

Des espaces de vie collectifs

Au rez-de-chaussée, un hall d'accueil dessert :

- l'accès aux deux ailes de la résidence,
- aux sanitaires,
- une salle d'animation et une grande salle de restauration de 166 m²,
- au bureau de la responsable,
- un petit salon et son piano en accès libre,
- une salle de bibliothèque ouverte à une association de bénévoles « le club de l'amitié »,
- une salle informatique.

Deux ascenseurs et quatre escaliers situés à chaque aile permettent d'accéder aux étages. On retrouve dans cet espace une partie importante d'animation et de vie sociale. Le hall d'accueil et le petit salon sont souvent un lieu où des « habitués » prennent le temps de s'asseoir, d'observer et d'échanger au grès des passants et de l'activité qui les entourent. C'est aussi un espace d'attente lorsqu'il faut attendre le bus, son auxiliaire de vie ou un proche pour se rendre en courses.

Chaque étage propose des espaces qui facilitent les rencontres :

Le 1er et au 2e étages disposent d'un salon de convivialité.
Les salons peuvent être investis par les résidents qui le souhaitent, pour partager des moments conviviaux, ainsi chacun est autorisé après consultation à venir y ajouter une plante ou une décoration.

Le 3e étage est aussi un espace de lien social fort grâce à :

- « L'appartement 80 » : Un appartement transformé en salle d'animation mise à disposition des partenaires tels que le centre social municipal
- une salle de fitness : En mai 2023, après consultation du CVS et des résidents le salon de convivialité peu utilisé par les résidents de l'étage a été transformé en salle de fitness

Des espaces professionnels et techniques

1 cuisine et son annexe

1 office de réchauffage de 26m²

1 réserve et espace de stockage de 31m²

Locaux techniques et buanderie de 35m²

Le service hôtelier

La résidence profite d'un cadre de vie agréable et entretenue.
Chaque année, la rénovation de parties des locaux privés est programmée en fonction des départs des résidents : réfection des salles de bain et des peintures dans les logements. La réalisation des travaux est assurée par les services techniques de la commune et récemment par l'agent technique polyvalent. En fonction de l'agenda du service et de l'ampleur des interventions, des entreprises extérieures sont également sollicitées.

L'entretien des locaux collectifs réalisé quotidiennement par l'agent d'entretien participe également au confort des résidents. Un soin particulier est apporté aux abords du bâtiment par un entretien régulier assuré par les services techniques de la ville et mis en œuvre depuis peu par l'agent technique polyvalent. Le patio est entretenu par les résidents volontaires. Les modalités d'entretien du logement sont laissées au choix du résident : lui-même, aidé par son entourage ou assuré par un service d'aide à domicile.

La résidence ne dispose pas d'un service de blanchisserie interne. Un séchoir est à disposition des résidents au 1er étage et 2e étage.

- Pour l'entretien du petit linge, le résident peut solliciter les services du centre hospitalier Saint-Jacques des Andelys.
- Pour l'entretien du gros linge, le résident peut solliciter les services de l'association « A.P.E.F A tout Vapeur » des Andelys.

Ces deux prestations sont proposées dans le cadre de convention de partenariat signée avec le CCAS. Elles ne sont pas incluses dans la redevance. La tarification de ces services figure en annexes du règlement de fonctionnement et est mise à jour annuellement par voie d'affichage.

Le service restauration

La salle de restauration est située au rez-de-chaussée et est accessible aux personnes à mobilité réduite ou handicapées.
L'ensemble de la salle est entouré par de large de baies vitrées donnant sur le jardin et sur le patio intérieur. Il est possible d'y accéder directement par un accès extérieur ou en traversant la salle polyvalente. Les deux salles sont toutes deux utilisées pour des banquets et des animations.

L'offre de repas est proposée toute l'année du lundi au vendredi uniquement les midis (hors jours fériés). Résidents et extérieurs peuvent s'inscrire auprès de la responsable de la résidence au rythme qu'ils leur conviennent. Les repas sont préparés par la cuisine centrale de la collectivité. Les livraisons ont lieu chaque jour en milieu de matinée. Les menus sont établis lors de la commission des menus et sont soumis à validation d'une diététicienne.

Pour les vacances de fin d'année, le service restauration de la ville étant fermé, les repas sont fournis par l'hôpital Saint-Jacques des Andelys, avec une tarification un peu plus élevée.

Le repas est servi à midi par l'agent de restauration.
Des plateaux-repas peuvent être commandés exceptionnellement, uniquement si l'état de santé de la personne ne lui permet pas de descendre. La personne concernée doit se signaler auprès de la responsable.

Les résidents sont sollicités à donner leur avis sur la qualité de cette offre grâce à la mise à disposition d'un cahier disponible en salle de restauration. Régulièrement, l'élue déléguée aux séniors passe requérir leurs avis et fait remonter les observations au service restauration comme sur la photo ci-dessous.

La sécurité

Maintenance, sécurité des biens et des personnes

Plusieurs dispositions permettent de garantir la sécurité des biens et des résidents, tout en garantissant la liberté d'aller et venir de chacun :

- système de badges équipés aux trois entrées de la résidence avec digicode,
- porte intermédiaire donnant accès aux espaces collectifs du rez-de-chaussée fermée chaque soir et les week-ends,
- 2 boites à clefs sont installées à l'extérieur à disposition des services extérieurs.

Les ascenseurs sont régulièrement vérifiés et bénéficient d'une maintenance technique curative et préventive.

Une permanence 24h/24h et 365 jours par an est organisée :

- par la présence de personnel,
- le numéro d'appel téléphonique d'astreinte disponible en dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil et par la mise en place d'un dispositif de téléassistance dans chaque logement accessible 24h/24h assurée par le prestataire « Présence Verte » avec lequel la résidence a conventionné ; il participe à sécuriser les résidents en cas de difficultés physiques et même psychologiques. En effet, au-delà du principe de téléassistance via le déclenchement de l'alarme, c'est aussi pour le résident la possibilité d'être mis en relation avec un psychologue dédié.

Les employés ne sont pas autorisés à pénétrer dans les logements durant l'absence du résident sauf accord de ce dernier en cas d'urgence ou pour raison médicale. En cas de levée de doute, l'accès à l'appartement du résident s'effectue en binôme.

Entretien du bâti

Des actions de désinfection et de dératisation sont menées deux fois par an par une société spécialisée. Un diagnostic amiante a été effectué en 2007.

Sécurité incendie

Le 29 juin 2022 s'est tenu le 1er exercice incendie sur la résidence. Au-delà d'être l'occasion de vérifier l'ensemble de l'équipement de l'établissement, l'exercice a pour objectif que chacun se familiarise avec le protocole à suivre pour qu'il soit ainsi connu du plus grand nombre et permettre de limiter les risques en adoptant les bonnes conduites.
Cet exercice a été mené en présence d'un pompier de la caserne des Andelys, de l'assistante de prévention au sein de la commune, des professionnels du CCAS et du service technique.

Un protocole d'évacuation a été rédigé et pour le mettre en œuvre deux résidents par étage se sont portés volontaires pour assurer le bon déroulé de l'évacuation, soit 6 résidents. Chacun ayant un rôle à tenir, soit :

- Le rôle de rabatteur en frappant à chaque porte pour s'assurer que les résidents aient bien reçu l'information.
- Le rôle du guide file en s'assurant que les résidents empruntent le bon chemin et ne prennent pas les ascenseurs.

Le bilan de l'exercice a été positif et d'un commun accord il a été décidé préventivement de le reconduire chaque année en prenant en considération les points de vigilance et les axes d'améliorations.

Un parcours personnalisé

L'équipe de la résidence développe une stratégie de prévention de la perte d'autonomie ; **Accompagner pour mieux prévenir cette perte d'autonomie.**

L'accompagnement du résident dans son parcours de vie débute dès son entrée à la résidence grâce à la mise en place d'un dispositif d'accueil favorisant l'adhésion :

- entretien d'accueil avec la responsable avec remise du livret d'accueil, des supports d'information sur le fonctionnement et le calendrier des activités mensuelles joint dans le magazine mensuelle de la résidence « la gazette »,
- rencontre par un résident-accueillant qui présente l'établissement et se rend disponible pour toutes questions auprès du nouvel arrivant,
- présentation des nouveaux arrivants sur un temps dédié : Moment de convivialité et de partage où l'ensemble des résidents est convié.

Chaque personne accompagnée a des attentes et des besoins singuliers, que le professionnel s'emploie à recueillir dès les premières semaines de son arrivée.
Ce recueil est valorisé dans l'écriture du projet d'accompagnement personnalisé (P.A.P) pour chaque résident. C'est une co-construction dynamique entre la personne (et/ou son représentant légal) et les professionnels.

Ce projet tient compte :

- Des habitudes de vie
- Des demandes et préférences (désirs)
- Des besoins
- De l'autonomie physique et psychique
- Des conciliations avec les contraintes collectives

Cette démarche est un facteur clé pour la réussite de l'élaboration du projet d'accompagnement et constitue la meilleure réponse que peuvent apporter les professionnels face au risque d'une approche standardisée.

La responsable de la résidence autonomie est en charge de sa formalisation et de sa mise en œuvre avec le renfort de l'éducateur. Les professionnels ne doivent pas oublier les objectifs du projet de vie :

- rassembler l'équipe autour du résident,
- affirmer la position d'acteur de la personne accompagnée,
- garantir une qualité de vie,
- concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement.

Ils doivent donc être à l'écoute du résident pour rechercher, susciter et accompagner cette participation afin qu'elle soit effective.

Le P.A.P est élaboré pour toute personne après son admission dans la structure dans un délai qui doit être adapté à chaque situation, si possible dans les 3 premiers mois et au plus tard dans les 6 mois suivant l'admission de la personne. Il est actualisé ensuite en fonction des nouvelles données progressivement recueillies et réévalué entièrement dès que l'évolution de la situation l'exige et au moins tous les ans.

S'épanouir à travers une vie sociale

La vie en société permet de se réaliser au contact des autres et de trouver sa place. C'est d'autant plus important au moment de la retraite et nécessaire après les restrictions imposées dans le cadre de la pandémie de Covid-19. Tous ces liens tissés, ces activités dans lesquelles s'investir sont la clé de voûte de l'identité sociale.
Les Petits Prés s'engagent à proposer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, de rythmer la vie de l'établissement par des rencontres festives, de travailler à la participation et à la mobilisation des résidents et de leurs familles.

Ces animations visent à faciliter les rencontres au sein de la résidence, tout en permettant de participer à des activités correspondant à différents centres d'intérêts.

Les ateliers

Les ateliers proposés à la résidence s'organisent sous forme d'actions ou d'animations, pouvant être portées par des intervenants extérieurs et/ou des professionnels et/ou des élues de la ville, toutes deux visant des objectifs intermédiaires en réponse à l'objectif commun de prévenir la perte d'autonomie tels que :

- créer des liens entre les résidents, aider à l'intégration des nouveaux arrivants,
- stimuler pour chaque résident les potentiels physique, intellectuel, créatif,
- accueillir l'expression de tous,
- favoriser la mixité intergénérationnelle et sociale,
- ouvrir la structure sur l'extérieur,
- ouvrir l'établissement et ses résidents à la vie de la commune.

La résidence accueille également l'association « Le Club de l'amitié ». Liée par une convention, la résidence met à disposition une salle permettant au club de proposer chaque semaine des jeux de société et l'accès à une bibliothèque.

Les festivités

Le calendrier annuel des festivités est réfléchi de façon à proposer à minima un temps de fête par trimestre. L'occasion de festoyer autour des repas tous ensemble, de découvrir des musiciens et/ou de fouler la piste de danse. **Ainsi 4 quatre temps sont proposés aux résidents et à leurs proches :**

- En mars, c'est la fête du printemps
- En juin, c'est la fête des familles
- En décembre, c'est le repas de Noël
- Les fêtes des pères et mères sont l'occasion pour le maire accompagné de l'élue déléguée aux séniors d'aller à la rencontre des résidents en allant individuellement sonner à leur porte. Un temps privilégié d'écoute et de partage apprécié de tous

Chaque festivité est ouverte aux proches des résidents, elle devient alors un réel outil de participation.

La participation des résidents et de leurs proches

Les activités, qu'elles soient festives ou culturelles, de rencontres intergénérationnelles, de la stimulation de l'estime de soi, ou des actions visant à développer la participation citoyenne de la vie du quartier ou de la commune, sont donc destinées à encourager la participation sociale des résidents.

Malgré l'éventail de supports proposés, la participation des résidents est certainement en partie liée aux raisons qui les ont poussés à venir vivre aux Petits Prés. Certains ont fait le choix de vivre en résidence autonomie afin de partager des moments de convivialité, de développer des liens sociaux et de se sentir moins isolé. Leur participation est choisie et continue.

D'autres ne manifestent pas l'envie de se joindre au collectif. Afin d'inciter à la participation, il s'agit pour les professionnels et bénévoles :

- d'évaluer et d'être à l'écoute des besoins et des attentes des résidents,
- de les mobiliser en allant vers,
- de se saisir du projet d'accompagnement personnalisé pour susciter l'envie,
- de construire des partenariats afin d'éviter l'entre-soi.

L'équipe utilise différents outils pour parvenir aux axes présentés ci-dessus tels que l'information par affichage dans l'espace accueil et dans les ascenseurs ; La boîte à idées et son CVS, le journal mensuel « la gazette », le rapport d'activité annuel consultable au bureau de la responsable.

Défilé « La belle époque » de 1925 organisé le 8 novembre 2023 à la résidence autonomie. Les résidents ont pu défiler dans leur tenue confectionnée pour l'occasion. Un bon moyen de créer de la convivialité et de se sentir en confiance.

Les limites à l'accompagnement du résident

L'établissement n'est pas médicalisé mais il doit assurer un juste équilibre entre aspect médical nécessaire et sa dimension vie sociale essentielle.
Par le décret 2016-696 du 27 mai 2016 la résidence autonomie est soumise à des règles relatives au niveau de la dépendance des publics accueillis, avec un seuil limite de 10% des résidents classés en GIR 1 ou 2 et un maximum de 15% des personnes accueillies classées en GIR 1 à 3 de la grille AGGIR.
Dans le respect de ce contexte règlementaire, l'équipe accompagne les résidents aussi longtemps que possible dans la mesure où leur état de santé reste compatible avec les conditions d'accueil défini dans ce projet d'établissement et dans le contrat de séjour.

Le projet de soins travaillé est le suivant :

Vérification annuelle de l'autonomie des résidents :

- Le résident s'engage à consulter une fois par an son médecin traitant afin de réévaluer son niveau d'autonomie.

Un questionnaire médical est transmis pour complétude auprès du médecin traitant et doit être retourné à la responsable de la résidence.

AGGIR Niveau 4 :

- Le résident s'engage à mettre en œuvre les aides requises pour garantir son maintien dans le logement.
- La responsable conseille et oriente les résidents sur les services extérieurs mobilisables pour permettre à la personne de rester le plus longtemps possible chez elle dans de bonnes conditions.
- Intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) selon nécessité.

Le maintien de personnes âgées en perte d'autonomie nécessite d'assurer un accès facilité à des prestations de soins afin de veiller à la qualité et à la continuité de la prise en charge et de leur accompagnement. Ces garanties sont rendues possibles grâce à une convention de coopération entre le CCAS et le SSIAD de l'hôpital St Jacques des Andelys, en tant que service médico-social assurant sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels.

AGGIR niveau 3 et inférieur :

Garantir la sécurité des résidents, c'est aussi travailler une réorientation avec le résident qui n'est plus suffisamment autonome et entouré pour se maintenir à son domicile dans des conditions dignes.

- Le résident s'engage à effectuer une demande d'admission dans un établissement de son choix adapté à la prise en soins de la dépendance.
- La responsable de la résidence conseille et organise au besoin des temps de concertation nommés « synthèse » avec les différents acteurs concernés (résident, proches aidants, responsable légal, partenaires médico-sociaux et sanitaires).
- Une convention de coopération entre le CCAS et l'EHPAD Saint-Jacques des Andelys permet de faciliter l'admission à titre permanent d'un résident dépendant à l'EHPAD du CH Saint-Jacques ou le cas échéant dans un des EHPAD de la direction de commune, à Écouis et Lyons-la-Forêt.

La démarche qualité

La démarche qualité a pour objectif l'amélioration, dans sa globalité, de la vie quotidienne dans la résidence. Le fonctionnement de l'établissement, les prestations, l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées sont autant de critères permettant de favoriser leur bien-être et préserver leur autonomie. Cette démarche s'inscrit dans la durée afin d'intensifier les points forts de l'établissement et d'en diminuer les points faibles.
La loi du 2 janvier 2002 mentionne le caractère obligatoire de la mise en œuvre de cette démarche qui a pour objectif l'amélioration continue de la qualité du service rendu et l'incitation d'une réflexion permanente sur les pratiques professionnelles.

Les outils utilisés dans la mise en œuvre de cette démarche, ici retranscrite tout au long de ce projet d'établissement traduisent une volonté institutionnelle :

- de redynamiser notre organisation,
- d'améliorer la prise en charge des personnes âgées accueillies,
- d'accompagner la vie de ces personnes en institution
- et enfin, d'accroître le sentiment de satisfaction en collectivité.

Traitement des données personnelles

En 2022, la résidence a fait le choix de s'équiper d'un système informatisé afin de faciliter le recueil des données des résidents et permettre un partage sécurisé dans le cadre notamment de remplacement de la responsable de la résidence. Le prestataire est le même que pour les logiciels exploités par le CCAS.

La mise en place des outils de la loi 2002

Dès 2021, la résidence a mis à jour les outils de la loi 2002-2. Le livret d'accueil, le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement ont été soumis au CVS et délibérés en séances du conseil d'administration.

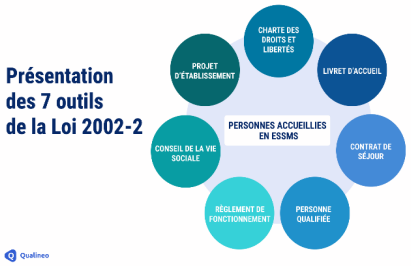

L'évaluation

Le rapport d'activités

Depuis 2021, le CCAS rédige un rapport d'activité annuel. En 2022, le choix a été fait de créer un rapport d'activité dédié à la résidence autonomie. Ce rapport est l'occasion de mesurer l'activité dans son ensemble et de l'évaluer. Le travail d'équipe formalisé autour de ce rapport permet notamment de réfléchir aux actions, d'en évaluer la pertinence, de réajuster et/ou de créer.
Le rapport d'activité est présenté au CVS et au CA du CCAS.

L'évaluation unique

Ladite loi rénovait profondément l'action sociale et médico-sociale ; depuis lors, les résidences autonomie avaient l'obligation de procéder à une évaluation régulière de notre activité et des prestations délivrées. L''objectif était d'apprécier, via un organisme habilité, la qualité de services dispensés aux personnes accueillies. Dans un objectif d'amélioration du dispositif d'évaluation, la loi du 24 juillet 2019 a fait évoluer les missions de la Haute Autorité de Santé (HAS) et lui a confié la responsabilité d'élaborer une nouvelle procédure. Mise en œuvre dès 2022, c'est dans ce cadre que la résidence a réalisé son évaluation unique par un cabinet habilité.

La synthèse des résultats réalisée en décembre 2022 a été présentée au CVS et au CA du CCAS. Les propositions des évaluateurs ainsi que leurs préconisations sont prises en compte dans la dernière partie de ce projet relative aux axes de projet

D - Les axes de projet

Après la déclinaison des caractéristiques actuelles de la structure, le projet d'établissement comme son nom l'indique est résolument tourné vers les perspectives d'avenir. Articulation entre l'évaluation unique et réflexion de tous les participants (résidents et proches, professionnels, élus, partenaires), le projet des Petits Prés a ciblé 4 axes de travail, déclinés ensuite par des fiches actions.

AXE 1 : Le renforcement de l'ouverture de l'établissement à et sur son environnement

AXE 2 : La dynamisation de la vie sociale au sein de l'établissement

AXE 3 : Le projet architectural : la réhabilitation de la résidence

AXE 4 : Mise en conformité au regard des critères impératifs du référentiel HAS

AXE 1 : Le renforcement de l'ouverture de l'établissement à et sur son environnement

Création du protocole de nouvel accueil

La résidence répond aux attentes de personnes âgées qui ne souhaitent plus vivre à domicile pour diverses raisons : sentiment de solitude ou d'isolement, autonomie fragilisée, tâches quotidiennes devenant trop lourdes, logement inadapté, besoin d'avoir un accès facilité à des services et des animations conviviales, famille éloignée, rapprochement familial, souhait de ne pas peser sur sa famille, besoin de préserver sa santé, de retrouver du temps et de la sérénité…
Ce choix est souvent guidé par une volonté d'anticipation et de prévention, parfois lorsque apparaît un sentiment d'autonomie fragilisée, afin de vieillir entouré, accompagné et en sécurité.

Le projet d'accueil doit être pensé afin d'offrir un contexte relationnel favorable à cela. À l'arrivée de chaque résident, l'équipe doit réfléchir à mettre en place un dispositif d'accueil pour favoriser l'intégration de chacun afin que cette arrivée soit porteuse de sérénité retrouvée, de changement positif et bénéfique, de nouveau confort de vie.

Fiche action n°1 Réalisation d'un protocole d'accueil résident			
Objectifs	• Accueillir dans les meilleures conditions le nouveau résident • Accueillir un autre public : Jeunes étudiants/jeunes travailleurs • Favoriser la mixité intergénérationnelle • Accompagner la personne dans son parcours de vie dès l'accueil		
Personnes en charge du projet	Responsable de la RA – Responsable du CCAS		
Personnes concernées	Résidents ; membres du CVS ; équipe RA et élue déléguée aux séniors ; Association Jeunesse et Vie (AJV)		
Moyens à mettre en œuvre	cf. fiche projet N°4	**Échéancier**	**Indicateurs**
	Mise en place d'un groupe de travail pour réévaluer les critères d'admission	1er trimestre 2024	Nombre de participants aux groupes de travail
	Travailler avec AJV le projet d'accueil de jeunes étudiants/travailleurs	2d semestre 2024	Nombre de rencontre avec AJV et formalisation écrite du projet
	Présenter le résident au CVS et nommer un référent-résident	3e trimestre 2023	Identification du référent et nombre de résidents présentés en CVS
	Travailler le statut et l'engagement du référent-résident sous forme d'une charte	3e trimestre 2023	Création de la charte et du protocole d'accueil
	Création de temps dédiés à la présentation du nouvel arrivant : • « témoignage » dans la gazette • Goûter d'accueil trimestriel • Invitation à se présenter sur les Terrasses du vendredi	2d semestre 2023	Nombre de gouter partagé
	Actualiser le livret d'accueil	1er semestre 2024	Recueil de l'avis des résidents - CVS
	Formaliser un protocole écrit disponible pour l'équipe de la RA	2d semestre 2024	Evaluation de l'usage fait par l'équipe
	Intégrer les résidents dans la révision des règles de vie collective : charte des droits et des libertés	1er semestre 2025	CR réunions résidents

Renforcer la structuration du réseau partenarial

La réglementation des nouvelles résidences autonomie oblige à structurer davantage le réseau partenarial, ce que la résidence a engagé depuis de nombreuses années par la signature de conventions partenariales avec le Centre Hospitalier des Andelys (EHPAD, SSIAD, Accueil de jour), l'APEF A tout Vapeur, le Club de l'amitié, Présence Verte et la CAF.
Comme préconisé lors de l'évaluation unique, ce travail de partenariat formalisé par des conventions peut être élargi à d'autres intervenants extérieurs.
Au-delà d'une convention formelle, la résidence souhaite instaurer une charte commune aux intervenants extérieurs et aux professionnels de la structure qui définiraient les principes d'intervention, un partage de bonnes pratiques, de références communes sur les paradoxes sécurité/liberté, secret professionnel/nécessité de partages d'information...

Cette structuration permettrait de tisser un lien fort avec les établissements, les services et les professionnels du secteur afin de développer les possibilités de maintien à domicile autant que possible, **en pensant de manière évolutive au parcours de la personne, maître de ses choix de vie.**

Fiche action n°2 Structuration du réseau partenarial			
Objectifs	• Formaliser le travail de partenariat avec les professionnels extérieurs ; • Partager des valeurs d'accompagnement communes ; • Prévenir les situations à risques et/ou complexes.		
Personnes en charge du projet	Responsable RA, intervenants extérieurs, CA, responsable CCAS.		
Personnes concernées	Professionnels internes et extérieurs de la structure		
Moyens à mettre en œuvre		**Échéancier**	**Indicateurs**
	Instauration de conventions de coopération partenariale	1er trimestre 2025	Nombre de nouvelles conventions
	Rédaction commune d'une charte de bonnes pratiques au sein de la structure	1er trimestre 2025	Nombre de signataires de la charte
	Rencontres régulières avec les intervenants extérieurs pour les nouvelles conventions	2d semestre 2025	Compte-rendu de réunions / rapport d'activité
	Rencontres régulières avec les intervenants extérieurs pour les conventions existantes	1er semestre 2024	Compte-rendu de réunions / rapport d'activité

Améliorer la prestation du service restauration

Depuis 2016, le nombre de repas servis est en constante baisse. Les raisons peuvent être multifactorielles : Le manque de confort et de « chaleur » de la pièce de restauration, la disposition des tables, les horaires, la qualité des repas... En 2022, un questionnaire de satisfaction a été transmis à l'ensemble des résidents, les réponses fournies relatives aux questions sur la restauration n'avaient pas permis de déterminer des facteurs.

Cet espace est ouvert également aux extérieurs andelysiens quel que soit l'âge mais cette prestation est méconnue du public.

<table>
<tr><th colspan="4">Fiche action n°3
Aménagement de la salle de restauration</th></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="3">• Disposer d'une salle accueillante
• Accueillir un public extérieur
• Augmenter la fréquentation en salle
• Limiter le déplacement du mobilier en fonction des activités</td></tr>
<tr><td>Personnes en charge du projet</td><td colspan="3">Responsable CCAS et responsable résidence autonomie</td></tr>
<tr><td>Personnes concernées</td><td colspan="3">Résidents, personnel, public, services techniques, prestataires, maître d'œuvre et CA.</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Moyens à mettre en œuvre</td><td></td><td>Échéancier</td><td>Indicateurs</td></tr>
<tr><td>Réagencer l'espace avec le mobilier existant</td><td>Dès 1er trimestre 2023</td><td>Registre de satisfaction disponible en salle de restauration</td></tr>
<tr><td>Renforcer la communication
Faire connaître l'offre</td><td>2d semestre 2023</td><td>Évolution de la fréquentation</td></tr>
<tr><td>Créer à l'aide des résidents / proches un questionnaire évaluant l'usage / non usage du lieu</td><td>2d semestre 2024</td><td>Nombre de participants
Nombres de retours questionnaire</td></tr>
<tr><td>Mettre en place un groupe de référents-restauration (résidents et/ ou extérieurs) qui auront en charge les observations et prendront part à la commission des menus</td><td>1er semestre 2024</td><td>Nombre de participants
Fréquentation des référents aux commissions</td></tr>
<tr><td>Recherche de subventions / de financements</td><td>Projet de réhabilitation</td><td>Nombre de demandes réalisées</td></tr>
<tr><td>Remonter les besoins assistance à maîtrise d'ouvrage</td><td>3e trimestre 2023</td><td>Comptes-rendus réunions</td></tr>
</table>

Aménagement des extérieurs

La Résidence propose un cadre de vie agréable, verdoyant et calme. Elle est bordée par le canal « le Grand Rang ». Elle n'est pas clôturée, promeneurs et sportifs passent quotidiennement devant, ce qui ne semble pas altérer le sentiment de sécurité des résidents, une majorité ayant prononcé leur avis en défaveur d'une clôture.

À l'extérieur on retrouve quelques bancs vieillissants et un boulodrome mal entretenu. Aucune animation ne peut être réalisée par manque d'équipement extérieur. Les potentialités de cet environnement sont toutefois réelles et l'aménagement des extérieurs peut favoriser les rencontres et participer à une meilleure qualité de vie.

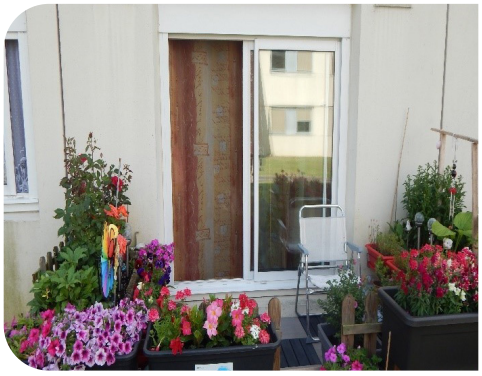

Fiche action n°4 : Embellissement des extérieurs			
Objectifs	• Rendre la résidence plus attractive • Mise en sécurité • Faciliter les accès • Impliquer les résidents dans un projet.		
Personnes en charge du projet	Responsable RA, agent technique, service espaces verts, responsable CCAS, maître d'œuvre		
Personnes concernées	Résidents et extérieurs, personnel, centre social, crèche SNA		
Moyens à mettre en œuvre		**Échéancier**	**Indicateurs**
	Restauration du chemin de la promenade des prés	Projet ville	
	Création d'une terrasse aménagée/ adapté aux séniors - côté restauration	Projet de réhabilitation	Fréquentation observée
	Installer des éclairages extérieurs solaires	2024	Nombre d'éclairages installés
	Réaménagement de l'espace poubelle : accessibilité	Projet de réhabilitation	
	Aménagement du petit parc de la crèche en lieu de détente	Projet de réhabilitation	Observation de la fréquentation
	Création d'un projet « jardinage » : Embellissement des bacs à fleurs et patio	1er semestre 2025	Nombre de participants Fréquence de l'activité

AXE 2 : La dynamisation de la vie sociale au sein de l'établissement

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a mis en lumière la santé mentale en tant qu'enjeu public qui concerne l'ensemble de la population, et pas seulement « une personne sur cinq », comme indiqué généralement en référence au nombre de personnes pouvant être concernées par des troubles psychologiques sévères. La crise a accentué de façon aiguë les problèmes de santé mentale mais en a aussi provoqué de nouveaux. Les confinements successifs, la peur d'attraper le virus, le ralentissement de l'économie, la réduction de la vie sociale, la précarisation et bien d'autres facteurs déterminants ont plongé une grande partie des Français dans un état émotionnel et psychologique fragilisé.

Les résidents ne font pas exception.

Chaque personne se nourrit des interactions qu'elle peut avoir avec autrui. Ces interactions participent à la construction ou au maintien de l'identité. Simultanément, l'expression et la participation des usagers tant individuelle que collective permettent de nourrir et d'infléchir l'organisation du groupe et ses articulations avec la personnalisation.

Dans ce contexte et face à ces constats, il semble d'autant plus nécessaire d'aller vers et de se donner les moyens de redynamiser la vie sociale, un des leviers pouvant améliorer la santé mentale, et/ou prévenir des risques de dégradation.

L'intensification de la promotion de la vie sociale

Le CSV a été mis en place en 2018. Le rapport d'évaluation unique a permis de mettre en évidence une vraie méconnaissance du rôle du CVS par les résidents. Certains ignorent jusqu'à son existence et ne sont pas en capacité d'identifier ses représentants malgré la communication actuelle réalisée par la responsable de la résidence.

Des nouvelles élections s'organisent fin 2023, c'est ici l'occasion de sensibiliser l'ensemble des résidents et de leurs proches à l'intérêt que représente pour eux le CVS en tant qu'outil d'expression dont l'objectif est l'amélioration quotidienne des résidents.

Fiche action n°5 Intensification de la promotion du Conseil de Vie Sociale			
Objectifs	• Améliorer la communication et l'accès aux informations délivrés par le CVS ; • Favoriser l'identification des membres et rôle du CVS ; • Rendre acteurs les membres du CVS dès l'accueil d'un nouveau résident ; • Inciter les proches et familles à s'investir dans la vie de la résidence.		
Personnes en charge du projet	Responsable de la R.A		
Personnes concernées	Résidents et proches, personnel, élus.		
Moyens à mettre en œuvre		**Échéancier**	**Indicateurs**
	Création d'un espace dédié à la communication par le CVS – Hall d'accueil	1er trimestre 2024	Affichage des comptes-rendus Identification visuelle du point d'information
	Création/diffusion/retour du questionnaire par les membres du CVS	1er trimestre 2024	CR Réunions CVS
	Désignation d'un référent du nouvel accueilli	2d trimestre 2023	Tableau des référents nommés
	Mise en place de réunion d'expression mensuelle	1er semestre 2024	Nombre de participants extérieurs et résidents

L'aménagement du hall d'accueil

Bien aménager l'espace Accueil de la résidence est essentiel à la bonne image de l'établissement et à son bon fonctionnement.
Cet espace est le premier point de contact entre l'établissement d'une part, et les futurs résidents et leurs familles d'autre part. Il répond à des besoins divers : orienter les nouveaux arrivants venus chercher des informations ou procéder à une inscription ; lieu central d'informations pour les résidents et les familles.
C'est un lieu où l'on se croise, se rencontre, où se nouent des relations. C'est aussi pour certains un lieu d'attente liés au rythme de la journée.
Il est donc nécessaire de porter attention à l'agencement du mobilier, à l'éclairage, à la décoration afin de le rendre accueillant et confortable et de faciliter les relations.

<table>
<tr><th colspan="4">Fiche action n°6
Aménagement du hall d'accueil</th></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="3">• Rendre l'espace plus chaleureux,
• permettre aux résidents et extérieurs d'avoir un lieu d'information adapté et clair,
• Renforcer la visibilité sur la communication et la participation.</td></tr>
<tr><td>Personnes en charge du projet</td><td colspan="3">Direction CCAS, responsable RA, maître d'œuvre.</td></tr>
<tr><td>Personnes concernées</td><td colspan="3">Tous visiteurs et résidents, personnel et services techniques de la ville.</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Moyens à mettre en œuvre</td><td></td><td>Échéancier</td><td>Indicateurs</td></tr>
<tr><td>Mise en place d'un écran d'information grand format</td><td>Budget 2024</td><td>Augmentation de la fréquentation aux différentes actions</td></tr>
<tr><td>Créer un espace dédié de communication à chaque usage 3 espaces : Réglementation de la RA, Information CVS et boite à idées, Informations générales</td><td>1er semestre 2024</td><td>Impact visuel
Avis des résidents</td></tr>
<tr><td>Réunion de concertation résidents, Présentation plan et choix des couleurs.</td><td rowspan="3">Soumis à l'échéancier du projet de réhabilitation</td><td>CR Réunions</td></tr>
<tr><td>Fleurissement de l'espace, Choix des plantes vertes</td><td rowspan="2">Avis des résidents et visiteurs</td></tr>
<tr><td>Réfection sol et peinture en laissant la fresque</td></tr>
</table>

Création d'espaces activités

La résidence veut être un acteur dynamique de prévention (prévention de la perte d'autonomie, prévention de l'isolement social, etc). Outre la programmation, la qualité des locaux et leurs équipements sont des éléments pouvant faciliter l'envie de sortir de chez soi pour aller dans un espace collectif accueillant. La résidence se veut force de propositions dans sa programmation et tant à évoluer continuellement de manière à pouvoir répondre aux besoins du plus grand nombre.

Partant de ce constat, durant l'année 2022, le CCAS a répondu favorablement à un don d'équipements sportifs de la part de la gérante du Fitness Park de Buchelay. Grâce à ce don, il est possible d'offrir un nouveau service aux résidents en vue de préserver leur autonomie.
La résidence met tout en œuvre pour être vecteur de lien social, pour maintenir et favoriser les contacts entre les résidents et les visiteurs, pour inciter le public à venir dans ses locaux. Les activités, les informations dispensées aux résidents sont, selon les actions proposées à des séniors extérieurs à la structure. Néanmoins, l'agencement intérieur des différents espaces d'activités manque d'esthétisme et de praticité.

Il est donc envisagé de réfléchir à l'aménagement des différents espaces pour les différents usages visant à maintenir l'autonomie : ateliers, conférences, informations et autres préconisations.

Fiche action n°7 Aménagement des espaces d'activités			
Objectifs	• Disposer d'une salle d'activité en RDC chaleureuse et fonctionnelle ; • Rendre visible et attractif les différents espaces d'activités ; • Innover et multiplier l'offre de service proposé pour préserver le capital santé des résidents ; • Limiter le déplacement du mobilier en fonction des activités.		
Personnes en charge du projet	Responsable R.A, Responsable CCAS et maître d'œuvre		
Personnes concernées	Résidents, visiteurs et partenaires.		
Moyens à mettre en œuvre		**Échéancier**	**Indicateurs**
	Réagencer la salle du rez-de-chaussée	Projet de réhabilitation	Fréquentation Recueil des avis
	Réaliser un vote auprès des résidents pour nommer les 3 salles d'activités	Fin du projet de réhabilitation	Relevé de décision
	Retravailler les espaces de l'appartement 80 à usage d'animations	Projet de réhabilitation	Fréquentation Recueil des avis
	Aménager une salle de remise en forme	2d semestre 2023	Salle dédiée Liste de la fréquentation de la salle

AXE 3 : Le projet architectural : la réhabilitation de la résidence

Il apparaît que la configuration actuelle de la résidence ne répond que partiellement aux besoins des résidents (logements individuels mal adaptés, absence d'appartements pour couple) et nécessite en outre que des améliorations fortes soient réalisées sur le bâti en termes d'isolations thermiques (courant d'air ressenti, consommation énergétique élevée) et phoniques notamment.

L'enjeu est également de transformer la résidence autonomie en un lieu de vie ouvert et confortable, favorisant les passerelles avec l'extérieur tout en garantissant la sécurité de ses résidents.

Afin de répondre aux enjeux sus énoncés, il est impératif d'engager un vaste programme de rénovation, de réaménagement et d'embellissement.

Fiche action n°8 : Aménagement des appartements et espaces collectifs			
Objectifs	• Adapter la résidence aux nouveaux besoins exprimés par les résidents. • Apporter du confort phonique et thermique. • Favoriser les passerelles avec l'extérieur / Ouvrir la résidence sur l'extérieur. • Créer des espaces communs invitant aux rencontres et au partage.		
Personnes en charge du projet	Responsables, CA, services techniques, maître d'œuvre, services supports et Direction mairie.		
Personnes concernées	Résidents, personnel, public extérieur, services techniques, prestataires, SNA PVD, financeurs.		
Moyens à mettre en œuvre		**Échéancier**	**Indicateurs**
	Recenser les besoins et l'expression des résidents	2022/2023	Relevés de décisions des réunions de consultation CR des groupes projet
	Visite de résidences autonomie rénovées	2022/2023	Nombre de RA visitées
	Soumettre l'expression des besoins à l'AMO retenu	2d semestre 2023	CR Réunion - Maquette
	Rencontre avec les services et financeurs concernés pour évaluer la faisabilité du projet	3e trimestre 2023	Etude de faisabilité technique
	Recherche de subventions, de financements – Etablir un plan de financement prévisionnel	3e trimestre 2023 et 1er trimestre 2024	Nombre de demandes instruites
	Choix des entreprises et déterminer le PPI	1er semestre 2024	Ecriture du PPI
	Réunions d'informations à destination des résidents, des familles, du Conseil d'Administration, des partenaires institutionnels	À partir du 2d semestre 2024	CR réunions
	Proposer un appartement témoin rénové	À déterminer en fonction du calendrier des travaux	Nombre de visites réalisées

AXE 4 : Mise en conformité au regard des critères impératifs du référentiel HAS

La loi du 2 janvier 2002 rénovait profondément l'action sociale et médico-sociale ; depuis lors les Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) avaient l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et des prestations délivrées. L'objectif était d'apprécier la qualité de services dispensés par ces structures aux personnes accueillies ou accompagnées : cette appréciation ou évaluation devait être opérée par des organismes habilités.
Dans un objectif d'amélioration du dispositif d'évaluation, la loi du 24 juillet 2019 a fait évoluer les missions de la Haute Autorité de Santé (HAS). Elle lui a confié la responsabilité d'élaborer une nouvelle procédure d'évaluation nationale, commune à tous les ESSMS. C'est dans ce cadre que le cabinet SOETE Consulting a réalisé l'évaluation unique de la résidence.
Outre l'expression de la position globale de l'évaluateur quant à la qualité des prestations délivrées, ce rapport a permis de dégager des axes de projets que nous retrouvons tout au long du déroulé de cette partie et également des préconisations au regard des critères impératifs du référentiel.

Fiche action n°9 Stratégies de développement et formalisation des procédures			
Objectifs	Structurer et encadrer les actions des professionnels		
Personnes en charge du projet	Responsable RA et responsable CCAS		
Personnes concernées	Résidents, proche aidants et responsable légaux, personnel, CVS et la Direction		
Moyens à mettre en œuvre		**Échéancier**	**Indicateurs**
	Formalisation d'une procédure en cas de : fugue, chute, d'addictions, de risque de dénutrition, de risque de radicalisation, de plainte et/ou réclamations	2024 / 2028	CR réunions CVS CR réunions d'équipe Évaluation unique
	Formalisation d'un plan de prévention de la perte d'autonomie et de gestion des risques		
	Formalisation d'un protocole de mise en place d'une politique de bientraitance		
	Constituer un classeur par protocoles consultables par le personnel		Mise à disposition
	Rédiger annuellement un plan d'amélioration continue de la qualité	Fin 2023	Évaluation interne / réunions équipe

La déclinaison des 4 axes en fiches actions est proposée synthétiquement en annexe 1 de ce projet et ce, afin d'en faciliter l'usage par les différents acteurs concernés.
Au terme de ce travail de projection, nous souhaitons également produire un tableau relatif au plan d'amélioration continue du service rendu aux séniors. Il n'est pas joint à ce projet mais il sera un outil également mobilisable pour les professionnels rendant la démarche proactive et permettant de valoriser l'effort constant d'une équipe engagé.

E- CONCLUSION

Ce premier projet d'établissement en formalisant par écrit l'existant et en se projetant vers l'avenir dans une démarche collaborative est l'outil illustrant certainement le mieux la volonté de la résidence à vouloir s'inscrire dans une dynamique qualitative au long cours. Non pour se mettre exclusivement en conformité avec la réglementation mais bien parce que cet ouvrage a été produit avec cette intentionnalité. Il est ainsi le fruit d'un partage d'expériences avec les résidents volontaires lors des différents temps de concertation et d'un partage de savoirs avec les partenaires, les équipes et les services de la collectivité qui ont bien souhaité participer aux différents échanges. Nous remercions chaleureusement chacun pour sa participation au plan d'amélioration continue du service rendu aux résidents que constitue ce projet.

« Aimer et révéler ce que nous sommes »

Citation proposée par le cabinet Soete lors de l'évaluation unique de décembre 2022 pour illustrer les axes de travail à engager sur la résidence autonomie

Ville des Andelys
en Normandie